

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00293 Numéro SIREN : 333 087 039 Nom ou dénomination : TGS France Audit
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2021 sous le numéro de dépôt 5609

LE 23 AVR. 2021

TGS France Audit
Société par Actions Simplifiée au capital de 56.550,00 Euros
1 Rue du Tertre
Parc d'Activités Angers/Beaucouzé
49070 BEAUCOUZE

RCS ANGERS 333 087 039

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six mars,
A dix heures,

Les associés de la Société "TGS France Audit", Société par actions simplifiée au capital de 56.550,00 Euros, dont le siège social est à BEAUCOUZE (Maine et Loire) 1 Rue du Tertre – Parc d'Activités Angers/Beaucouzé, ont été régulièrement convoqués par le Président, suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 11 mars 2021, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, ladite Assemblée Générale s'est tenue sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, à l'exception de Monsieur Sylvain BEGENNE, Président associé et de Monsieur Christian FOUCHARD, gérant de la SARL GROUPE TGS France.

Il a été établi une feuille de présence signée par Monsieur Sylvain BEGENNE et par Monsieur Christian FOUCHARD agissant ès-qualités, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Sylvain BEGENNE préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 1.127 actions sur les 1.131 actions représentant ainsi 90,724 % des droits de vote sur les 100 %.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno ELTGEN représentant la Société SAGECOM, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 mars 2021 est absent et excusé.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

◆ .../...

- ◆ Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- ◆ Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant,
- ◆ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- ◆ Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés,
- 2) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, appuyée du récépissé de la poste,
- 3) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- 4) Un exemplaire des statuts de la Société,
- 5) L'inventaire, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- 6) Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 7) Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion puis du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.../...

Handwritten signature and initials in blue ink, located at the bottom right of the page.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la société SAGECOM, Commissaire aux comptes titulaire et de la société D.A.C. AUDIT CONSEIL EXPERTISE, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'article 823-2-2 du Code de commerce, créé par la loi n°2019-486 du 22 Mai 2019, et après avoir constaté que la Société ne dépasse pas deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, constate que la nomination de Commissaires aux Comptes au sein de notre Société n'est plus obligatoire.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de la société SAGECOM Commissaire aux comptes titulaire et de la société D.A.C. AUDIT CONSEIL EXPERTISE, Commissaire aux comptes suppléant et de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes au sein de notre Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

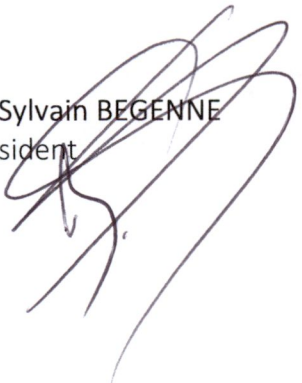
Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

RRR

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et l'associée présente.

M. Sylvain BEGENNE
Président



SARL GROUPE TGS FRANCE
représentée par M. Christian FOUCHARD
Associée

